

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS **MENAGERS ET ASSIMILES**

District Urbain de Faulquemont
1 allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03 87 90 71 26
Fax : 03 87 29 83 51
n.fenninger@dufcc.com

I) GENERALITES

1) Textes de référence

Vu l'article 4 des statuts du District Urbain de Faulquemont qui dispose que la collectivité est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le décret 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 à L541-46 relatifs à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux

Vu les articles L2224-13 à L2224-17 et L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du District Urbain de Faulquemont qui approuve la mise en œuvre de règlement de collecte en date du 24 octobre 2012.

2) Objectifs

Le présent règlement a pour but de définir :

- l'organisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du District Urbain de Faulquemont afin d'en assurer le bon fonctionnement.
- les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé

3) Portée du règlement

Les dispositions du règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en tant que propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, travaillant dans une entreprise, une association ou un établissement public situé sur le territoire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire du District Urbain de Faulquemont.

4) Application du présent règlement

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur (Code de l'environnement) article L.541-3.

4) Service concerné

Il s'agit du service assuré par le District Urbain de Faulquemont au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », financé par la REOM.

Il comprend :

- La collecte en porte-à-porte du multiflux
- La collecte du verre en apport volontaire

Le District Urbain de Faulquemont a délégué sa compétence transport et traitement au SYDEME (Syndicat Mixte de transport et de traitement de Moselle Est).

II) COLLECTE EN PORTE A PORTE DES MENAGES

1) Collecte Multiflux

La collecte multiflux simultanée consiste à collecter ensemble, plusieurs flux dans un seul bac roulant. Elle est caractérisée par l'utilisation de 3 sacs de couleur, donc 3 flux : les résiduels, les recyclables et les biodéchets.

a) Les résiduels

Définition : les résiduels sont les déchets ménagers ou assimilés, non dangereux, qui ne peuvent faire l'objet d'aucune valorisation dans les filières existantes actuellement.

Contenants : les résiduels sont placés dans les sacs de couleur bleue prévus à cet effet et mis à disposition par le SYDEME.

Les sacs sont distribués gratuitement à la population et sont réservés exclusivement à la collecte multiflux.

Une fois plein, le sac est à fermer à double nœud et à placer dans le contenant prévu à cet effet.

b) Les recyclables

Définition : les recyclables représentent la part de déchets devant être triés et valorisés. Ils comprennent :

- Les emballages ménagers recyclables :
 - Les emballages métalliques (aluminium, acier)
 - Les cartons d'emballages (cartonnettes, cartons ondulés, cartons bruns...)
 - Les flaconnages plastiques
 - Les emballages « Tetra brik – Tetrapak »
- Les journaux, papiers, prospectus, magazines, catalogues et feuilles imprimées (appelés JRM)

Contenants : les recyclables doivent être triés et placés dans le sac orange mis à disposition par le SYDEME.

Les sacs sont distribués gratuitement et sont réservés exclusivement à la collecte multiflux.

Une fois plein, le sac est à fermer à double nœud et à placer dans le contenant prévu à cet effet.

c) Les déchets fermentescibles (biodéchets)

Définition : le biodéchet désigne un déchet solide biodégradable susceptible d'être traité par compostage ou méthanisation.

Il s'agit de :

- Restes alimentaires (restes de repas, épluchures, fruits abîmés, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs)
- Petits déchets verts et plantes d'intérieur
- Papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton, petits morceaux de papier) à l'exception des papiers glacés et autres non recyclables

Contenants : les biodéchets doivent être placés dans les sacs verts mis à disposition par le SYDEME.

Les sacs sont distribués gratuitement et sont réservés exclusivement à la collecte multiflux.

Une fois plein, le sac est à fermer à double nœud et à placer dans le contenant prévu à cet effet.

2) Le verre

Définition : il s'agit de toutes les bouteilles et bocaux en verre à usage alimentaire

Contenants : il s'agit de bulles à verre situées sur le territoire du District Urbain de Faulquemont (liste disponible sur le site www.dufcc.com)

III) COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS INDUSTRIELS BANAUX

Le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'une convention qui sera signée entre le producteur de déchets et le District Urbain de Faulquemont (cf annexe jointe).

Cette convention règle les dispositions relatives aux modalités d'élimination des déchets entre le producteur redevable et la collectivité.

1) Redevables

La redevance est due par les professionnels qui confient à la collectivité l'élimination de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères.

2) Déchets autorisés

Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des établissements artisanaux, commerciaux, de service et des administrations.

3) Déchets exclus

Sont exclus de la collecte : les encombrants, les déblais, les gravats, les déchets verts, les déchets industriels spéciaux et les déchets d'activités à risques (liste non exhaustive).

Les emballages recyclables (carton, corps creux, verre alimentaire, papiers...) préalablement triés par le professionnel sont soit collectés au titre du multiflux (paragraphe 4), soit apportés en déchèterie à titre gratuit.

4) Collecte

a) Collecte Multiflux

La collecte multiflux simultanée consiste à collecter ensemble, plusieurs flux dans un seul bac roulant. Elle est caractérisée par l'utilisation de 3 sacs de couleur, donc 3 flux : les résiduels, les recyclables et les biodéchets.

b) Les résiduels

Définition : les résiduels sont les déchets ménagers ou assimilés, non dangereux, qui ne peuvent faire l'objet d'aucune valorisation dans les filières existant actuellement.

Contenants : les résiduels sont placés dans les sacs de couleur bleue prévus à cet effet et mis à disposition par le SYDEME.

Les sacs sont distribués gratuitement à la population et sont réservés exclusivement à la collecte multiflux.

Une fois plein, le sac est à fermer à double nœud et à placer dans le contenant prévu à cet effet.

c) Les recyclables

Définition : les recyclables représentent la part de déchets devant être triés et valorisés. Ils comprennent :

- Les emballages ménagers recyclables :
 - Les emballages métalliques (aluminium, acier)
 - Les cartons d'emballages (cartonnettes, cartons ondulés, cartons bruns...)
 - Les flacons plastiques
 - Les emballages « Tetra brik – Tetrapak »
- Les journaux, papiers, prospectus, magazines, catalogues et feuilles imprimées (appelés JRM)

Contenants : les recyclables doivent être triés et placés dans le sac orange mis à disposition par le SYDEME.

Les sacs sont distribués gratuitement et sont réservés exclusivement à la collecte multiflux.

Une fois plein, le sac est à fermer à double nœud et à placer dans le contenant prévu à cet effet.

d) Les déchets fermentescibles (biodéchets)

Définition : le biodéchet désigne un déchet solide biodégradable susceptible d'être traité par compostage ou méthanisation.

Il s'agit de :

- Restes alimentaires (restes de repas, épluchures, fruits abîmés, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs)
- Petits déchets verts et plantes d'intérieur
- Papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton, petits morceaux de papier (à l'exception des papiers glacés et autres non recyclables))

Contenants : les biodéchets doivent être placés dans les sacs verts mis à disposition par le SYDEME.

Les sacs sont distribués gratuitement et sont réservés exclusivement à la collecte multiflux.

Une fois plein, le sac est à fermer à double nœud et à placer dans le contenant prévu à cet effet.

e) Le verre

Définition : il s'agit de toutes les bouteilles et bocaux en verre à usage alimentaire

Contenants : il s'agit de caissettes de tri sélectif de couleur (verte, jaune et bleue) ou de bacs roulants avec couvercle vert

5) Obligation des usagers

Les déchets des professionnels sont collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages. A ce titre, l'ensemble des dispositions relatives à la collecte des déchets ménagers leurs sont applicables (paragraphe IV).

A cet effet, les sachets bleus et verts seront à déposer dans le conteneur gris et apposé d'un autocollant autorisant la collecte (à réclamer auprès du service environnement).

Les sacs oranges sont à déposer dans les anciens bacs de tri sélectif.

Les professionnels générant au minimum 60 litres de biodéchets par semaine feront l'objet d'une collecte spécifique des fermentescibles. A cet effet, le SYDEME mettra à disposition autant de poubelles 120 l que nécessaires à la collecte.

Un camion spécifique SYDEME collectera une fois par semaine les contenants. Le rippeur remettra en place après chaque collecte une housse de protection en germe de maïs. Cette housse ne devra en aucun cas servir de sac de transport. Les biodéchets seront à déposer en vrac dans le contenant doté de cette housse.

Les professionnels sont tenus de signaler au service toute modification concernant leur production de déchets, qui aurait un impact sur le volume ou la nature des bacs mis à leur disposition, afin de récupérer l'autocollant autorisant la collecte (aucune collecte ne sera autorisée sans cet autocollant).

Les professionnels dont les déchets, en raison de leur nature, ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, ne peuvent avoir accès aux prestations assurées par la collectivité et doivent recourir à des prestataires spécialisés dûment autorisés.

IV) MODALITES DE COLLECTE

1) Présentation des bacs

L'ensemble des flux doivent être obligatoirement présenté à la collecte dans des bacs de 120 l à 750 l. Sauf période exceptionnelle (grève prolongée, fêtes de Noël, de fin d'année ou de Pâques), les agents de salubrité ne sont pas autorisés à collecter les déchets présentés de façon non conforme ou les déchets déposés en vrac sur le lieu de collecte, sauf autorisation écrite de la collectivité.

Le bac de collecte sera disposé impérativement sur la voie publique la veille de collecte.

En cas de sortie des bacs par l'utilisateur après que le service de collecte n'ait effectué son passage, les déchets concernés ne seront ramassés qu'à la collecte suivante.

Les usagers sont avertis des jours de collecte par la distribution en boîte aux lettres en début d'année d'un calendrier de collecte. En cas de doute, l'utilisateur peut se renseigner auprès du service environnement du District Urbain de Faulquemont au 03.87.90.71.26. ou sur le site www.dufcc.com.

Pour faciliter les opérations de collecte et assurer la sécurité des agents qui les réalisent, le District Urbain de Faulquemont peut, si besoin est, et en accord avec la commune concernée indiquer aux bénéficiaires du service un lieu de présentation de leurs contenants sur le domaine public.

2) Travaux de voirie

En cas de travaux de voirie, les mairies sont tenues d'informer la collectivité 15 jours avant le début des travaux, afin qu'elle puisse avertir le prestataire de collecte et envisager des regroupements en bout de rue si nécessaire.

3) Voies privées

Sauf exception, les services de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer sur le domaine privé. Aussi, la collecte des déchets ne sera pas réalisée à l'intérieure des copropriétés et plus généralement sur les voies privées.

Les exceptions seront encadrées par convention avec le propriétaire qui sera notamment informé des nuisances potentielles liées au passage répété des bennes.

4) Stationnements gênants

Dans le cas où un ou plusieurs stationnements gênants de véhicules empêchent le passage du véhicule de collecte et par conséquent le ramassage des conteneurs, il n'y aura pas de nouveau passage de la benne.

5) Circonstances exceptionnelles pouvant perturber la collecte

Dans les hypothèses d'évènements exceptionnels, imprévisibles ou de grande ampleur tels les cas de force majeure, les évènements catastrophiques, les intempéries, les restrictions ou pénuries (carburant...), les troubles de l'ordre public, les manifestations, les grèves, les perturbations ou interruptions de la circulation, le District Urbain de Faulquemont se réserve le droit, selon les nécessités, d'instaurer et de modifier les itinéraires, les horaires et les fréquences de ramassage.

6) Remplacement des bacs roulants et des serrures

Les bacs roulants sont remplacés gratuitement uniquement lorsqu'ils ne permettent plus la collecte des déchets (perte de roue, etc).

Dans le cas contraire, leur remplacement sera facturé au tarif en vigueur (fixé par délibération du conseil communautaire)

De même, la fourniture d'une serrure (installation ou remplacement) sera facturée au tarif en vigueur (fixé par délibération du conseil communautaire).

V) LA COLLECTE EN DECHETERIE

1) Accès des particuliers

L'accès en déchèterie est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire du District Urbain de Faulquemont.

Un particulier ne résidant pas sur le territoire pourra être autorisé de manière exceptionnelle à accéder en déchèterie (notamment dans le cas où celui-ci devrait débarrasser l'habitation d'un administré décédé résidant sur le territoire du District Urbain de Faulquemont). Cette autorisation sera délivrée exclusivement par le service environnement de la collectivité.

2) Accès des artisans et commerçants

L'accès en déchèterie est payant pour les artisans et commerçants ayant leur siège social sur le territoire de la collectivité.

Le professionnel pourra y accéder sur présentation de bons préalablement acquis auprès du gestionnaire titulaire du marché d'exploitation des déchèteries.

Les tarifs ainsi que le mode de recouvrement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Les artisans et commerçants ne résidant pas sur le territoire ne seront pas autorisés à accéder aux déchèteries.

3) Répartition des communes sur les déchèteries

Afin de respecter le dimensionnement des déchèteries, les usagers ne peuvent accéder qu'à la déchèterie qui dessert leur commune de résidence, à savoir :

Déchèterie de Faulquemont	Déchèterie de Longeville lès St Avold	Déchèterie de Remilly
Adaincourt – Adelage Arraincourt – Arriance Chemery lès Faulquemont Crérange – Elvange Faulquemont – Flérange – Fouligny Guinglange – Han sur Nied – Hemilly Herny – Holacourt – Laudrefang Mainvillers – Many – Pontpierre Téting sur Nied – Thicourt – Thonville Tritteling Redlach – Vahl lès Faulquemont Vatimont – Vittoncourt - Voimhaut	Bambiderstroff – Boucheporn Hallerling – Haute Vigneulles Longeville lès St Avold Marange Zondrange Zimming	Adaincourt Han sur Nied Vatimont Vittoncourt Voimhaut Sous réserve de signature d'une convention avec la Communauté de Communes compétente à compter du 1^{er} janvier 2014

4) Horaires d'ouverture

En dehors des personnes dûment autorisées par les services de la Collectivité, l'accès aux déchèteries est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture.

Déchèterie de Longeville Lès St Avold

Horaires d'hiver du 01/11 au 28/02			Horaires d'été du 01/03 au 31/10		
LUNDI	Matin	Fermée	LUNDI	Matin	Fermée
	Après midi	13h30 – 18h00		Après midi	13h30 – 18h00
MARDI	Matin	Fermée	MARDI	Matin	Fermée
	Après midi	Fermée		Après midi	Fermée
MERCREDI	Matin	8h00 – 12h00	MERCREDI	Matin	8h00 – 12h00
	Après midi	14h00 – 18h00		Après midi	14h00 – 18h00
JEUDI	Matin	Fermée	JEUDI	Matin	8h00 – 12h00

	Après midi	Fermée		Après midi	14h00 – 18h00
VENDREDI	Matin	Fermée	VENDREDI	Matin	Fermée
	Après midi	Fermée		Après midi	Fermée
SAMEDI	Matin	8h00 – 12h00	SAMEDI	Matin	8h00 – 12h00
	Après midi	13h30 – 18h00		Après midi	13h30 – 18h00

Déchèterie de Faulquemont

Horaires d'hiver du 01/11 au 28/02			Horaires d'été du 01/03 au 31/10		
LUNDI	Matin	Fermée	LUNDI	Matin	Fermée
	Après midi	13h00 – 16h00		Après midi	14h00 – 19h00
MARDI	Matin	Fermée	MARDI	Matin	10h00 – 12h00
	Après midi	13h00 – 16h00		Après midi	14h00 – 18h00
MERCREDI	Matin	10h00 – 12h00	MERCREDI	Matin	10h00 – 12h00
	Après midi	13h00 – 16h00		Après midi	14h00 – 18h00
JEUDI	Matin	Fermée	JEUDI	Matin	10h00 – 12h00
	Après midi	13h00 – 16h00		Après midi	14h00 – 18h00
VENDREDI	Matin	10h00 – 12h00	VENDREDI	Matin	10h00 – 12h00
	Après midi	13h00 – 16h00		Après midi	16h00 – 19h00
SAMEDI	Matin	9h00 – 12h00	SAMEDI	Matin	9h00 – 12h00
	Après midi	13h30 – 16h00		Après midi	14h00 – 18h00

5) Déchets acceptés

Les matériaux et déchets suivants sont admis dans la déchèterie communautaire :

- Les métaux mélangés
- Les gravats ou produits inertes minéraux (cailloux, pierre de taille en calcaire, schiste, grès, granit, ardoise...) ou de démolition (béton, briques, tuiles, faïences, porcelaines, carrelages, terre cuite, grès) issus du bricolage familial
- Les déchets végétaux (tontes de pelouse, tailles, feuilles mortes, branchages, élagages)
- Les papiers, cartons, journaux, magazines, les corps creux
- Les verres creux (bouteilles, pots, flacons à usage alimentaire...)
- Les huiles de vidange issues des véhicules
- Les huiles végétales alimentaires diverses
- Le tout venant (litées...)
- Le bois
- Les piles, batteries, néons et ampoules, CD et DVD, radiographies, cartouches à encre
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)
 - Les emballages souillés et les fûts résultant de l'activité classique d'un particulier (bricolage, jardinage...)
 - Les produits dangereux, corrosifs, inflammables ou instables en petite quantité résultant de l'activité classique d'un particulier (bricolage, jardinage...)
- Les DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)
- Les DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux)

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par les services du District Urbain de Faulquemont.

6) Déchets interdits

Les déchets suivants ne sont pas acceptés par les déchèteries. Ils doivent être directement éliminés par le producteur auprès d'un prestataire privé :

- Déchets amiantés
- Les pneus
- Les déchets provenant d'une activité industrielle
- Les déchets issus du secteur automobile
- Tout déchet qui, par son volume, son poids, ou sa nature présente un risque pour les biens et les personnes (bouteilles de gaz, explosifs, produits radioactifs...)

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par les services du District Urbain de Faulquemont.

Direction

I, allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT
Tel. +33 (0) 387 29 83 50
Fax +33 (0) 387 29 83 51
e-mail : dg@dufcc.com
site web : www.dufcc.com

Pôle technique Tel. +33 (0) 387 29 73 80
Fax +33 (0) 387 29 73 89

**Maison de Justice
et du Droit** Tel. +33 (0) 387 90 00 22
Fax +33 (0) 387 29 83 51 mjd@dufcc.com

Piscine Tel. +33 (0) 387 00 46 00
Fax +33 (0) 387 00 46 01 piscine@dufcc.com

Annexe
Convention type pour la redevance des déchets industriels banaux

**CONVENTION RELATIVE A L'ELIMINATION
DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS**

Entre les parties,

Le District Urbain de Faulquemont représentée par

Et M, Directeur, Directrice de l'établissement, agissant au
nom et pour le compte du
Dont les locaux sont situésà
.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE COMME SUIT

I) Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les conditions et les modalités d'exécution assurées par la collectivité pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issues de producteurs autres que les ménages.

II) Nature des déchets assimilables aux ordures ménagères

1) Déchets assimilables

Sont considérés comme déchets assimilables aux ordures ménagères tous les déchets qui peuvent être stockés et traités comme les déchets ménagers en raison de leur nature :

- Les matières organiques issues des préparations de repas,
- Les balayures résultant de l'entretien des sols
- Les emballages (cartons, plastiques, verre, papiers) issus du conditionnement des produits de consommation
- Les produits d'hygiène...

2) Déchets non assimilables

Ne sont pas considérés comme des déchets assimilables aux ordures ménagères :

- Les déchets encombrants (meubles, appareils ménagers, bois, palettes, pneus...)
- Les déblais, gravats, déchets verts
- Les déchets industriels spéciaux (huiles de vidange, peintures, solvants, piles, batteries...)
- Les déchets d'activité à risques (médicaments, seringues, déchets de laboratoire...)
- Tous les déchets relatifs à l'activité de l'entreprise

III) Modalités de la collecte

L'enlèvement des déchets est assuré 1 fois par semaine, hors jours fériés.

Les déchets doivent obligatoirement être présentés dans les bacs roulants (gris pour les sachets bleus et verts, anciens bacs avec couvercle de couleur pour les sachets oranges), les sacs sont mis à disposition par le SYDEME (Syndicat Mixte de transport et traitement de Moselle Est). Les sacs déposés à proximité des conteneurs ne seront pas ramassés.

Les bacs gris devront être apposés d'un autocollant fourni par nos services. Les bacs qui n'auront pas cet autocollant sur la face avant ne seront pas collectés.

Les professionnels générant au minimum 60 litres de biodéchets par semaine feront l'objet d'une collecte spécifique des fermentescibles. A cet effet, le SYDEME mettra à disposition autant de poubelles 120 l que nécessaires à la collecte.

Un camion spécifique SYDEME collectera une fois par semaine les contenants. Le rippeur remettra en place après chaque collecte une housse de protection en germe de maïs. Cette housse ne devra en aucun cas servir de sac de transport. Les biodéchets seront à déposer en vrac dans le contenant doté de cette housse.

Le bac de collecte sera disposé impérativement sur la voie publique la veille de collecte.

En cas de sortie des bacs ou autres contenants par l'utilisateur après que le service de collecte n'ait effectué son passage, les déchets concernés ne seront ramassés qu'à la collecte suivante.

Les usagers sont avertis des jours de collecte par la distribution en boîte aux lettres en début d'année d'un calendrier de collecte. En cas de doute, l'utilisateur peut se renseigner auprès du service environnement du District Urbain de Faulquemont au 03.87.90.71.26. ou sur le site www.dufcc.com.

Pour faciliter les opérations de collecte et assurer la sécurité des agents qui les réalisent, le District Urbain de Faulquemont peut, si besoin est, et en accord avec la commune concernée indiquer aux bénéficiaires du service un lieu de présentation de leurs contenants sur le domaine public.

1) Travaux de voirie

En cas de travaux de voirie, les mairies sont tenues d'informer la collectivité 15 jours avant le début des travaux, afin qu'elle puisse avertir le prestataire de collecte et envisager des regroupements en bout de rue si nécessaire.

2) Voies privées

Sauf exception, les services de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer sur le domaine privé. Aussi, la collecte des déchets ne sera pas réalisée à l'intérieure des copropriétés et plus généralement sur les voies privées.

Les exceptions seront encadrées par convention avec le propriétaire qui sera notamment informé des nuisances potentielles liées au passage répété des bennes.

3) Stationnements gênants

Dans le cas où un ou plusieurs stationnements gênants de véhicules empêchent le passage du véhicule de collecte et par conséquent le ramassage des conteneurs, il n'y aura pas de nouveau passage de la benne.

4) Circonstances exceptionnelles pouvant perturber la collecte

Dans les hypothèses d'évènements exceptionnels, imprévisibles ou de grande ampleur tels les cas de force majeure, les évènements catastrophiques, les intempéries, les restrictions ou pénuries (carburant...), les troubles de l'ordre public, les manifestations, les grèves, les perturbations ou interruptions de la circulation, le District Urbain de Faulquemont se réserve le droit, selon les nécessités, d'instaurer et de modifier les itinéraires, les horaires et les fréquences de ramassage.

IV) Obligations du producteur de déchets

Le redevable devra impérativement :

- présenter ses déchets à la collecte en bordure de voirie, de façon visible et accessible au camion en marche normale
- présenter ses bacs la veille au soir
- veiller à ne pas laisser déborder les déchets
- présenter les bacs en respectant les jours de collecte prévus
- signaler au service toutes modifications concernant sa production de déchets qui aurait un impact sur le nombre ou le volume de bacs ou de sacs mis à disposition

V) Obligations de la collectivité

- Réaliser la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères du producteur
- Assurer l'élimination des déchets visés au moyen de procédés de valorisation conformes aux orientations légales

VI) Coût de la redevance

Le coût de la redevance est voté chaque année en conseil communautaire
Les montants sont relatifs aux litrages présentés à la collecte.

Litrage du ou des bacs facturés :
Litrage du ou des bacs (sacs orange) :

VII) Durée, révision et résiliation de la convention

1) Durée

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature, jusqu'à la fin de l'année..... Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties veut y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant chaque période à savoir un mois avant le 1^{er} janvier ou 1^{er} juillet de l'année concernée.

2) Révision

Des ajustements sont admis si le volume de déchets présentés à la collecte évolue de façon significative au cours de l'année.

La décision est laissée à l'appréciation du District Urbain de Faulquemont. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception sans que cela nécessite un avenant à la convention.

3) Résiliation

La convention est résiliable par l'une ou l'autre partie à la fin de chaque période de facturation moyennant une signification par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant la fin de chaque période à savoir un mois avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet de l'année concernée.

L'entreprise doit obligatoirement justifier soit de l'arrêt de l'activité au lieu d'enlèvement, soit du fait qu'elle a passé un contrat d'élimination avec un prestataire privé. Elle devra dans ce cas présenter les justificatifs nécessaires (contrat, facture).

En cas de cessation d'activité, l'entreprise doit signaler à la collectivité la date de fermeture de son établissement. Elle devra également s'acquitter de toute facture restante. Les bacs de tri mis à disposition devront être rendus à la collectivité. Les contenants « ordures ménagères », étant la propriété de l'entreprise pourront être soit conservés ou le cas échéant déposé au District Urbain de Faulquemont.

Dans tous les cas, si la convention est résiliée, le paiement de la redevance s'effectuera en totalité pour la période concernée.

Fait à Faulquemont le

Le responsable d'établissement
Lu et approuvé

District Urbain de Faulquemont
Lu et approuvé

